



# PRÉFET DE LA SAVOIE

*Liberté  
Égalité  
Fraternité*

Préfecture de la Savoie  
DCL-BCL

Affaire suivie par Sabine ANTOINE  
Tél : +33 4 79 75 51 68  
Courriel : [sabine.antoine@savoie.gouv.fr](mailto:sabine.antoine@savoie.gouv.fr)

Chambéry, le 06/01/2023

## LE PRÉFET DE LA SAVOIE (73)

à Madame/Monsieur la/le représentant(e) de l'exécutif local du Syndicat :  
SYNDMC VALLEE ARVAN ET VILLARDS (n° de SIRET 25730236400027)

**Objet :** Fonds de compensation pour la TVA – Versement 2023 ;

Réf. : Code général des collectivités territoriales, notamment les articles L.1615-1 et suivants et les R.1615-1 et suivants relatifs au FCTVA.

J'ai l'honneur de vous informer qu'en application de l'arrêté préfectoral du 06/01/2023 le montant de 9 364,69 € est attribué au bénéfice du syndicat au titre du fonds de compensation pour la taxe sur la valeur ajoutée, correspondant à 668,40 € pour les dépenses de fonctionnement et à 56 419,38 € pour les dépenses d'investissement réalisées au cours de l'exercice 2021 et transmises dans le cadre du dispositif automatisé (cf. : Annexe 1).

Après contrôle, il n'a pas été retiré de dépenses lors du calcul de l'attribution (cf. : Annexe 2).

Le calcul de l'attribution prend également en compte les dépenses transmises par la procédure déclarative et réalisées au cours de l'exercice 2021, pour un montant de 0,00 € (cf. : Annexe 4), ainsi que la liste des états déclaratifs transmis concernant les dépenses à déduire (cf. : Annexe 5).

Conformément aux dispositions de l'article R.421-1 du code de justice administrative, cette décision est susceptible d'un recours devant le tribunal administratif de Grenoble dans un délai de deux mois à compter de sa notification, et vous pouvez former préalablement un recours gracieux auprès de mes services dans le même délai. Le tribunal administratif peut être saisi par l'application informatique "Télérecours citoyens" accessible par le site internet [www.telerecours.fr](http://www.telerecours.fr).

Le Préfet,  
Pour le Préfet et par délégation,  
La Directrice de la Citoyenneté et de la Légimité  
Nathalie TOCHON

Annexe 1 à l'arrêté préfectoral du 06/01/2023 - Assiette des dépenses éligibles (dispositif automatisé)

<b>SYNDMC VALLEE ARVAN ET VILLARDS</b>	<b>Dépenses éligibles au FCTVA en €</b>	<b>Montant de l'attribution en €</b>
<b>Budget principal : SYNDMC VALLEE ARVAN ET VILLARDS</b>	<b>57 087,78 €</b>	<b>9 364,69 €</b>
dont dépenses d'investissement	56 419,38 €	9 255,05 €
2188 Autres immobilisations corporelles	20 852,90 €	3 420,72 €
2158 Autres installations matériel et outillage techniques	24 272,40 €	3 981,64 €
2315 Installations matériels et outillage techniques	7 980,00 €	1 309,04 €
2183 Matériel de bureau et matériel informatique	2 834,97 €	465,05 €
2184 Mobilier	479,11 €	78,60 €
dont dépenses de fonctionnement	668,40 €	109,64 €
615221 Bâtiments publics	668,40 €	109,64 €
<b>TOTAL</b>	<b>57 087,78 €</b>	<b>9 364,69 €</b>

**Annexe 2 à l'arrêté préfectoral du 06/01/2023 - Dépenses rejetées du montant éligible et motifs (dispositif automatisé et procédure déclarative)**

SYNDMC VALLEE ARVAN ET VILLARDS	Dépenses rejetées du montant éligible au FCTVA en €
Budget principal : SYNDMC VALLEE ARVAN ET VILLARDS	0,00 €
Aucune dépense pour ce bénéficiaire.	
<b>TOTAL</b>	<b>0,00 €</b>

**Annexe 3 à l'arrêté préfectoral du 06/01/2023 - Dépenses en cours de contrôle (dispositif automatisé et procédure déclarative)**

<b>SYNDMC VALLEE ARVAN ET VILLARDS</b>	<b>Dépenses éligibles au FCTVA en €</b>
<b>Budget principal : SYNDMC VALLEE ARVAN ET VILLARDS</b>	<b>0,00 €</b>
Aucune dépense pour ce bénéficiaire.	
<b>TOTAL</b>	<b>0,00 €</b>

**Annexe 4 à l'arrêté préfectoral du 06/01/2023 - Etats déclaratifs de dépenses additionnelles éligibles (procédure déclarative)**

<b>SYNDMC VALLEE ARVAN ET VILLARDS</b>	<b>Dépenses éligibles au FCTVA en €</b>	<b>Montant de l'attribution en €</b>
<b>Budget principal : SYNDMC VALLEE ARVAN ET VILLARDS</b>	<b>0,00 €</b>	<b>0,00 €</b>
Aucune dépense pour ce bénéficiaire.		
<b>TOTAL</b>	<b>0,00 €</b>	<b>0,00 €</b>

**Annexe 5 à l'arrêté préfectoral du 06/01/2023 - Etats déclaratifs de dépenses à déduire (procédure déclarative)**

<b>SYNDMC VALLEE ARVAN ET VILLARDS</b>	<b>Dépenses déduites du montant éligible au FCTVA en €</b>
<b>Budget principal : SYNDMC VALLEE ARVAN ET VILLARDS</b>	<b>0,00 €</b>
Aucune dépense pour ce bénéficiaire.	
<b>TOTAL</b>	<b>0,00 €</b>